



LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)

LA FINALITÉ

Il s'agit de permettre aux salariés d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences professionnelles, généralement dans un domaine différent de celui qu'il maîtrise au sein de son entreprise. Il s'agit souvent d'une reconversion, ou d'une évolution majeure, vers un autre poste au sein de l'entreprise.

LES CONDITIONS POUR DEMANDER UN CIF

$$\text{Délai de franchise entre deux CIF} = \frac{(\text{Nbre d'heures du dernier CIF})}{12}$$

LA DURÉE

La durée maximale est fixée :

- à 1 an pour les CIF à temps complet;
- à 1 200 heures pour les CIF à temps partiel. Il faut consulter les différents accords de branche ou d'entreprise pour avoir le détail de cette durée maximale.

LE PROCESSUS

C'est une formation à l'initiative du salarié. Il revient à celui-ci de trouver la formation et l'organisme de formation souhaités. Il prendra auprès de cet organisme toutes les informations nécessaires :

- Le salarié fait une demande écrite d'autorisation d'absence auprès de son employeur (60 jours avant le début du stage, 120 jours si le congé est supérieur à 6 mois).
- Le salarié complète le dossier de prise en charge financière fourni par l'OPACIF ou le FONGECIF.
- L'organisme financeur accepte ou refuse le financement de la formation en fonction des accords pris entre partenaires sociaux de la branche ou de la région.

L'EMPLOYEUR FACE À LA DEMANDE DU SALARIÉ

Le salarié a droit à ce dispositif de formation. Donc l'employeur ne peut pas refuser cette demande, sauf si le salarié ne répond pas aux conditions d'ancienneté ou de délai de franchise.

L'employeur peut, cependant reporter la demande dans des cas précisément encadrés par la loi (contraire à la bonne marche de l'entreprise, nombre de salariés de l'entreprise déjà en Congé Individuel de Formation).

LE FINANCEMENT

Les organismes sont les OPACIF (Organisme Paritaire collecteur Agréé du CIF) ou les FONGECIF (FOND de GEstion des Congés Individuels de Formation).

La prise en charge des dépenses de formation porte sur le salaire et sur les frais de formation.

LE RETOUR DANS L'ENTREPRISE

L'employeur doit réintégrer le salarié dans l'entreprise à l'issue de son CIF, dans son poste ou dans un poste équivalent à celui qu'il occupait avant la formation.

L'employeur n'est pas tenu de reconnaître la nouvelle qualification ou le nouveau diplôme acquis au cours de la formation.